

# L'ANIMATEUR (TRICE) DE BASSINS VERSANTS ET MILIEUX AQUATIQUES



L'animateur (trice), assiste les élus dans la mise en place de politiques liées à la gestion des milieux aquatiques. Il (elle) est le relais nécessaire, entre partenaires institutionnels et financiers, élus locaux, usagers et riverains. Il (elle) pilote des études et met en œuvre les travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau.

## LES OBJECTIFS

Il (elle) participe à :

- Restaurer et préserver les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
  - Améliorer la qualité des cours d'eau et leurs habitats
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

## LES ACTIONS

### Gestion, Administration

- Elaborer les dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau (ex : déclaration loi sur l'eau, dossier d'instruction d'une Déclaration d'Intérêt Général, subvention, cahiers des charges...).
- Participer et suivre l'évaluation des politiques publiques de l'eau sur le territoire : SAGE, contrat de bassin, trame verte et bleue, plan de gestion piscicole, etc.

- Participer et suivre la mise en œuvre de contrats territoriaux

### Conseil, réalisation et suivi de travaux sur les bassins versants

- Conseiller les élus sur la gestion des milieux aquatiques.
- Assurer la maîtrise d'œuvre d'études et de travaux d'aménagement et de gestion de milieux aquatiques.
- Organiser et animer des réunions de travail avec les différents acteurs concernés.
- S'entretenir avec les riverains pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.
- Encadrer et participer avec les agents d'entretien, aux techniques de restauration et d'entretien des rivières.
- Répondre aux sollicitations des riverains en apportant une assistance technique.



### Communication, sensibilisation

- Informer les riverains sur leurs droits et devoirs vis-à-vis des milieux aquatiques.
- Sensibiliser le grand public, les scolaires et le monde agricole sur les bonnes pratiques (ex : création d'expositions itinérantes, participation à des événements locaux, etc.).
- Promouvoir les actions inscrites dans le CTVA

